

**Séance ordinaire du 6 février 2013**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences à l'ouverture de la séance :**

M. Michel Picotte, préfet de la MRC de Rouville et maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, ainsi que les conseillers régionaux suivants : MM. Alain Brière, maire de Rougemont, Jean-Claude Fortin, conseiller et représentant de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Alain Ménard, maire de Marieville, Yvan Pinsonneault, conseiller et représentant d'Ange-Gardien, et Dean Thomson, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absence en début de séance : M. Yanik Maheu, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau et MM. Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier et directeur général, et Francis Provencher, coordonnateur à l'aménagement et directeur général adjoint.

**Résolution 13-02-8925**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Jean-Claude Fortin, appuyée par M. Jacques Ladouceur, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 16 janvier 2013, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
- 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :
  - 4.1.1 Règlement numéro 2012-165 de Rougemont
  - 4.1.2 Règlement numéro 92-2005-46 de Saint-Césaire
- 4.2 *Projet de règlement numéro 268-12 modifiant le Schéma d'aménagement révisé*, avis de la CMM et modalités de la consultation publique
- 4.3 Plan de développement de la zone agricole (PDZA), offre de collaboration de la Fédération de l'UPA de la Montérégie
5. Gestion des cours d'eau :
  - 5.1 Cours d'eau La Grande Torquette à Saint-Césaire :
    - 5.1.1 Résolution autorisant les travaux d'entretien
    - 5.1.2 Demande de soumissions pour l'exécution des travaux, autorisation
  - 5.2 Branches 6 et 7 de la rivière Barbue, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien
6. Gestion des matières résiduelles :
  - 6.1 Projet de centre de biométhanisation, demande d'une loi privée permettant le cautionnement par les MRC des engagements financiers de la SÉMECS
  - 6.2 Projet de règlement modifiant le règlement sur la compensation pour la collecte sélective
7. Piste cyclable :
  - 7.1 Offre d'emplois pour le personnel saisonnier de la piste cyclable
  - 7.2 Demande de subvention salariale à Emploi d'été Canada pour les patrouilleurs de la piste, autorisation

8. Développement économique :
  - 8.1 Proposition d'un nouvel avenant à l'entente de gestion 2012-2014 sur le financement du CLD
9. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire Riverside, transmission pour avis
- 9.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, transmission pour avis
10. Demande d'appui :
  - 10.1 Augmentation de la somme payable par les municipalités pour les services de la SQ, opposition de la MRC de Matawinie
11. Demandes, invitations et offres diverses :
  - 11.1 Consultations régionales sur le Plan quinquennal de développement durable de la CRÉ de la Montérégie Est
  - 11.2 Agora métropolitain 2013, invitation de la CMM
  - 11.3 15<sup>ème</sup> édition du Concours québécois en entrepreneuriat, demande de partenariat du CLD au Cœur de la Montérégie
  - 11.4 Demande de commandite aux activités du Comité de conservation des sols de Rouville
  - 11.5 Gala des Agristars 2013, demande de commandite de la Fédération de l'UPA de la Montérégie
  - 11.6 Formation en prévention des incendies en milieu agricole, offre du Collège Montmorency
    - 11.6.1 Formation d'enquêteur en recherche des causes et circonstances d'un incendie, offre du Collège Montmorency
  - 11.7 Assurance collective pour les employés municipaux, proposition de l'UMQ
  - 11.8 19<sup>e</sup> conférence nationale *Passé Présent Futur Conjuguer le monde rural de demain*, invitation de Solidarité rurale du Québec
  - 11.9 Rencontre d'information sur le projet d'inversion du Pipeline Montréal/Portland, invitation du comité Environnement de St-Césaire
12. Gestion financière, administrative et corporative :
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
  - 12.2 Répartitions (quotes-parts) aux municipalités selon les prévisions budgétaires 2013, dépôt pour adoption :
    - 12.2.1 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 1 du budget
    - 12.2.2 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 2 du budget
    - 12.2.3 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 4 du budget
    - 12.2.4 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 5 du budget
  - 12.3 Renouvellement pour 2013 de l'adhésion à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)
  - 12.4 Renouvellement pour 2013 de l'adhésion à l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ)
  - 12.5 Renouvellement pour 2013 de l'adhésion à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)
13. Période de questions no 2 réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 13-02-8926

### 2. Procès-verbal de la séance du conseil du 16 janvier 2013, dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 16 janvier 2013, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

M. Yanik Maheu, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, arrive vers 19 h 05 et prend place à la table du conseil.

### Période de questions no 1 réservée au public

Un citoyen de Richelieu demande s'il y eu des développements dans le dossier du projet d'annexion de la Ville de Richelieu.

### 4. Aménagement du territoire :

#### 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :

## Résolution 13-02-8927

### 4.1.1 Règlement numéro 2012-165 de Rougemont

**Considérant** que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 17 janvier 2013, le Règlement numéro 2012-165 modifiant le règlement de zonage numéro 2003-052 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le Règlement numéro 2012-165 a pour objet de modifier la définition de bâtiment en rangée, d'agrandir la zone résidentielle H-05 à même la zone résidentielle H-06 et d'agrandir la zone résidentielle et commerciale HC-06 (P) à même la zone résidentielle H-11;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que le Règlement numéro 2012-165 de la Municipalité de Rougemont s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le Règlement numéro 2012-165 de la Municipalité de Rougemont.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 13-02-8928

### 4.1.3 Règlement numéro 92-2005-46 de Saint-Césaire

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire a transmis à la MRC de Rouville, le 21 janvier 2013, le Règlement numéro 92-2005-46 modifiant le règlement de zonage numéro 92-2005 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le Règlement numéro 92-2005-46 a pour objet de modifier les dispositions relatives aux usages commerciaux temporaires;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que le Règlement numéro 92-2005-46 de la Ville de Saint-Césaire s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Dean Thomson et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le Règlement numéro 92-2005-46 de la Ville de Saint-Césaire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### 4.2 *Projet de règlement numéro 268-12 modifiant le Schéma d'aménagement révisé, avis de la CMM et modalités de la consultation publique*

## Résolution 13-02-8929

### *Projet de règlement numéro 268-12 modifiant le Schéma d'aménagement révisé, adoption d'un projet modifié*

**Considérant** que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a transmis à la MRC de Rouville, le 8 mai 2012, un avis technique indiquant que le *Projet de règlement numéro 268-12 modifiant le Schéma d'aménagement révisé*, en prévoyant un agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Richelieu, ne respecte pas le critère 1.6.2 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM relatif à l'agrandissement du périmètre métropolitain;

**Considérant**, malgré des démarches techniques de plusieurs mois auprès des responsables de l'aménagement au sein de la CMM, que celle-ci n'est toujours pas favorable, à tout le moins au cours des prochains mois, à approuver un règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC qui contiendrait une demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Richelieu;

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de retirer les dispositions du *Projet de règlement numéro 268-12 modifiant le Schéma d'aménagement révisé* portant sur l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Richelieu et d'en faire l'annonce lors de la consultation publique sur le projet;

il est également **résolu** que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Richelieu fera l'objet d'une prochaine modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 13-02-8930

### **Projet de règlement numéro 268-12 modifiant le Schéma d'aménagement révisé, modalités de la consultation publique**

**Considérant** que le *Projet de règlement numéro 268-12 modifiant le Schéma d'aménagement révisé* doit être soumis à la consultation lors d'au moins une assemblée publique tenue par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil de la MRC et que cette assemblée doit faire l'objet d'un avis public dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, le tout conformément aux articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jean-Claude Fortin, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu**, dans le cadre de la consultation sur le *Projet de règlement numéro 268-12 modifiant le Schéma d'aménagement révisé*, que la MRC :

- 1<sup>o</sup> tienne, par l'intermédiaire de sa commission d'aménagement, une assemblée publique de consultation à la salle du conseil de la MRC de Rouville située au 500, rue Desjardins à Marieville, le 20 mars 2013 à 18 h;
- 2<sup>o</sup> autorise la publication dans le Journal de Chambly et le Granby Express d'un avis public contenant les modalités de la consultation ainsi qu'un résumé du projet de règlement;

il est également **résolu** d'autoriser un montant suffisant pour les frais de publication de cet avis.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **4.3 Plan de développement de la zone agricole**

Le conseil prend connaissance de la correspondance du 15 janvier 2013 du président de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, laquelle correspondance est à l'effet que l'UPA offre sa collaboration en vue de la réalisation d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) du territoire de la MRC de Rouville.

## Résolution 13-02-8931

### **Convention relative à l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole soumise par la CMM**

**Considérant** que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) transmettait à la MRC de Rouville, le 4 juillet 2012, un projet de convention entre la CMM et la MRC de Rouville en vue de l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

**Considérant** que l'accomplissement par la MRC des obligations prévues à ce projet de convention, dont la réalisation d'un PDZA de son territoire, peut lui permettre d'obtenir, en contrepartie, une aide financière maximale de 25 000 \$;

**Considérant** que la réalisation d'un PDZA à l'échelle de la MRC de Rouville favorisera la mise en valeur du territoire et des activités agricoles de son territoire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'accepter la Convention entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Municipalité régionale de comté de Rouville en vue de l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole, soumise par la CMM et déposée lors de la présente séance, et d'autoriser sa signature, pour et au nom de la MRC de Rouville, par le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **5. Gestion des cours d'eau :**

### **5.1 Cours d'eau La Grande Torquette à Saint-Césaire :**

#### **Résolution 13-02-8932**

##### **5.1.1 Résolution autorisant les travaux d'entretien dans le cours d'eau La Grande Torquette**

**Considérant** que la MRC de Rouville, par la résolution numéro 11-06-8418 du conseil adoptée le 29 juin 2011, a entrepris les procédures nécessaires afin de donner suite à une demande d'intervention dans le cours d'eau La Grande Torquette formulée par un contribuable intéressé;

**Considérant**, après étude de cette demande par la firme BMI experts-conseils inc., que des travaux d'entretien, sur une longueur approximative de 1 150 mètres, sont recommandés dans le cours d'eau La Grande Torquette;

**Considérant**, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, qu'une MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

**Considérant**, après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée tenue au bureau municipal de la Ville de Saint-Césaire le 30 mai 2012 et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau La Grande Torquette, qu'il y a lieu d'ordonner les travaux proposés dans ce cours d'eau par la firme BMI experts-conseils inc.;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Jean-Claude Fortin et **résolu** de décréter la réalisation de travaux d'entretien dans le cours d'eau La Grande Torquette selon les prescriptions suivantes :

#### **1<sup>o</sup> Exécution des travaux**

Les travaux sont exécutés sans délai et en suivant les indications du document intitulé : « *Entretien et nettoyage du cours d'eau La Grande Torquette / Cahier des charges et clauses techniques (dossier : 2011-179)* », préparé par BMI experts-conseils inc. et daté du 29 juin 2012, et conformément aux directives qui peuvent être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux décrétés par cette résolution sont des travaux d'entretien dans le cours d'eau La Grande Torquette afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine).

En référence au cadastre du Québec dans la Municipalité de Saint-Césaire, le cours d'eau La Grande Torquette est nettoyé à partir du chaînage 0+000 situé dans le lot 1 593 742 et jusqu'au chaînage 1+150 situé sur le lot 1 593 732, soit sur une longueur approximative de 1 150 mètres. Dans tous les cas, les talus ont une inclinaison minimale de 1,5 : 1.

Les premiers travaux devront être effectués après l'adoption de cette résolution, soit pendant les périodes recommandées d'exécution des travaux d'entretien pour les espèces d'eau chaude de poissons.

#### **2<sup>o</sup> Répartition du coût des travaux**

Le coût des travaux d'entretien du cours d'eau La Grande Torquette, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux sont imposés à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux et ce, sous forme d'une quote-part suffisante établie à partir des superficies contributives des terrains situés sur son territoire, soit à la Municipalité de Saint-Césaire dans une proportion de 100 %. Cette répartition sera effectuée conformément à la résolution 2012-04-116 de la Ville de Saint-Césaire.

Le coût des travaux comprend également les indemnités accordées aux propriétaires, lesquelles indemnités sont versées uniquement dans le cas de perte de récolte causée par la réalisation de travaux de cours d'eau et lorsque ceux-ci sont effectués sur le côté en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est boisé. Cette indemnité ne s'applique que dans le cas où les travaux de cours d'eau ont lieu sur des terres en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est un boisé ne faisant pas partie d'une érablière au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'indemnité pour la perte de récolte est calculée pour une seule saison et sur la base du prix établi par l'assurance récolte à l'égard du type de culture retrouvé sur la superficie de la terre en culture utilisée spécifiquement lors de la réalisation des travaux de cours d'eau. De plus, l'indemnité n'est accordée que pour la longueur de terrain équivalant à la longueur du boisé situé sur la rive opposée du cours d'eau ou de la section de cours d'eau visé par les travaux. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des moyens de mise en œuvre en vue de la protection du couvert forestier, des rives, du littoral et des plaines inondables.

### **3<sup>o</sup> Répartition des coûts spécifiques**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soient les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la *Loi sur les compétences municipales*, sont répartis sur la base des coûts réels sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive aux travaux.

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales.

### **4<sup>o</sup> Ponts, clôtures et autres ouvrages**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne doivent en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection est nécessaire, doivent être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus.

Les ponts enjambant le cours d'eau **La Grande Torquette** du chainage 0+000 au chainage 1+150 sur le lot 1 593 732 doivent avoir les dimensions minimales suivantes :

Hauteur libre : 1200 mm;

Largeur libre : 1350 mm;

Diamètre équivalent : 1350 mm.

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages ainsi que l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages sont à la charge de leurs propriétaires, possesseurs, usagers ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la loi.

Tout autre ouvrage doit être exécuté conformément aux dispositions du document intitulé : « *Entretien et nettoyage du cours d'eau La Grande Torquette / Cahier des charges et clauses techniques (dossier : 2011-179)* », préparé par BMI experts-conseils inc. et daté du 29 juin 2012.

il est également **résolu** d'autoriser un crédit suffisant pour les dépenses relatives à l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 13-02-8933**

### **5.1.2 Demande de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau La Grande Torquette**

**Considérant** que la résolution numéro 13-02-8932 du conseil de la MRC de Rouville est à l'effet de décréter la réalisation de travaux d'entretien, sur une longueur approximative de 1 150 mètres, dans le cours d'eau La Grande Torquette et qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions pour l'exécution de ces travaux;

**Considérant**, en raison du coût des travaux projetés, que la MRC peut procéder à une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, conformément à l'article 936 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jean-Claude Fortin, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite pour l'exécution des travaux d'entretien requis dans le cours d'eau La Grande Torquette, conformément aux dispositions du document intitulé : « *Entretien et nettoyage du cours d'eau La Grande Torquette / Cahier des charges et clauses techniques (dossier : 2011 -179)* » préparé par BMI experts-conseils inc. et daté du 29 juin 2012, et ce auprès des entrepreneurs suivants : Transport et excavation François Robert inc., Huard excavation inc., Excavation C.M.R. inc., Béton Laurier inc., Les entreprises Réal Carreau inc., Drainage Ostiguy et Robert inc. et Jean-Pierre Vien.  
**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 13-02-8934**

### **5.2 Branches 6 et 7 de la rivière Barbue, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien**

**Considérant** que les travaux d'entretien dans les cours d'eau Branche 6 et Branche 7 de la rivière Barbue à Ange-Gardien sont complétés, selon le rapport du 14 janvier 2013 de la firme BMI experts-conseils inc.;

**Considérant** que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Transport et excavation François Robert inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de BMI experts-conseils inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 12-05-8707 décrétant des travaux d'entretien dans les cours d'eau Branche 6 et Branche 7 de la rivière Barbue, adoptée le 2 mai 2012 par le conseil de la MRC de Rouville;

**Considérant** que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs sont de 23 512,16 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, soit la Municipalité d'Ange-Gardien, conformément à la résolution numéro 12-05-8707;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'approuver la répartition à la Municipalité d'Ange-Gardien des frais encourus de 23 512,16 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans les cours d'eau Branche 6 et Branche 7 de la rivière Barbue et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 6. Gestion des matières résiduelles :

### Résolution 13-02-8935

#### 6.1 Projet de centre de biométhanisation, demande d'une loi privée permettant le cautionnement par les MRC des engagements financiers de la SÉMECS

**Considérant** que la MRC de Rouville est actionnaire de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud inc. « SÉMECS » et qu'elle en compose, avec les MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu, le partenaire privé défini à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le milieu municipal (L.R.Q.c S-25.01)*;

**Considérant** que cette société requiert du financement pour la mise en œuvre du projet de construction et d'exploitation d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par procédé de biométhanisation et de compostage;

**Considérant** que la SÉMECS n'a, pour l'instant, aucun actif pouvant servir de sûreté suffisante aux engagements financiers qu'elle doit contracter avec la Fédération canadienne des municipalités par son programme de « Fonds municipal vert », ou auprès d'une institution financière faisant affaires au Québec et avec laquelle elle devra contracter pour financer temporairement la construction des ouvrages dans l'attente de l'aide gouvernementale à être versée en vertu du « *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)* »;

**Considérant** que la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* limite le droit de la MRC de se rendre caution des obligations de la SÉMECS à la valeur de son capital-actions de la société d'économie mixte qu'elle a payé;

**Considérant** que cette limite statutaire prive la SÉMECS et ses actionnaires de tout financement nécessitant des sûretés;

**Considérant** qu'il y a lieu d'obtenir de la Législature un pouvoir spécial pour remédier à cette situation importante et urgente;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** que la MRC de Rouville s'adresse officiellement à la Législature du Québec afin d'obtenir, par la loi privée, le pouvoir de se rendre caution des engagements de la SÉMECS pour toute valeur excédant celle de son capital-actions payé, selon les conditions qu'il plaira à la Législature de fixer, et d'entreprendre sans délai le processus de présentation d'un projet de la loi privée à cet effet.

**Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

Pour : 8 voix

Contre : 1 voix, M. Dean Thomson, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford

### Résolution 13-02-8936

#### 6.2 Projet de règlement modifiant le règlement sur la compensation pour la collecte sélective

**Considérant** que le *projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013;

**Considérant**, selon les dispositions énoncées dans ce projet de règlement, que le gouvernement propose de réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités certaines sommes associées à la gestion des matières « Autres » lesquelles, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

**Considérant**, selon l'analyse des coûts marginaux, que le volume de 15 % de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6,2 % et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de règlement;

**Considérant** que les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination;

**Considérant** que les matières désignées comme « autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées, lesquelles font l'objet d'un système de récupération parallèle très performant;

**Considérant** que les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

**Considérant** l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88 adopté par le gouvernement du Québec, au terme duquel, celui-ci s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100 % des coûts nets de la collecte sélective;

**Considérant** que la MRC de Rouville, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, s'oppose vigoureusement à une révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jean-Claude Fortin et **résolu** de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement de façon à maintenir, dès 2013 l'entière compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

il est également **résolu** de transmettre copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, aux députés de l'Assemblée nationale représentant notre circonscription, à la FQM, à l'UMQ et à l'AOMGMR.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Piste cyclable :**

### **Résolution 13-02-8937**

#### **7.1 Offre d'emplois pour le personnel saisonnier de la piste cyclable**

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au recrutement du personnel saisonnier nécessaire à l'exploitation de la piste cyclable La Route des Champs pour la saison 2013, soit d'un(e) responsable de l'accueil au poste de Saint-Césaire, d'un(e) préposé(e) à l'entretien et de quatre (4) étudiants pour effectuer la patrouille;

**En conséquence**, il est proposé par M. Dean Thomson, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la publication d'une offre d'emplois temporaires pour le personnel saisonnier nécessaire à l'exploitation de la piste cyclable La Route des Champs pour la saison 2013;

il est également **résolu** d'autoriser un montant suffisant pour les frais de publication de cette offre d'emplois dans le Journal de Chambly et le journal Granby Express.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **Résolution 13-02-8938**

### **7.2 Demande de subvention salariale à Emploi d'été Canada pour les patrouilleurs de la piste**

**Considérant** que le programme Emploi d'été Canada vise à aider les organismes désireux d'engager des étudiants âgés de quinze (15) à trente (30) ans, en octroyant une subvention pouvant atteindre 50 % du salaire minimum en vigueur pour une période de douze (12) semaines;

**Considérant** que la MRC de Rouville serait admissible à ce programme pour l'embauche d'étudiants affectés aux opérations de la piste cyclable La Route des Champs;

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à présenter, dans le cadre du programme Emploi d'été Canada, deux (2) demandes de subvention pour l'embauche d'étudiants affectés aux opérations de la piste cyclable La Route des Champs pour la saison 2013, soit une demande adressée au bureau de Services Canada de la circonscription fédérale de Chambly et une autre à celui de la circonscription fédérale de Shefford.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **8. Développement économique :**

### **Résolution 13-02-8939**

#### **8.1 Proposition d'un nouvel avenant à l'entente de gestion 2012-2014 sur le financement du CLD**

**Considérant** que le ministère des Finances et de l'Économie, dans sa correspondance du 17 janvier 2013, soumet à la MRC de Rouville un nouvel avenant à l'Entente de gestion pour le financement du Centre local de développement au Cœur de la Montérégie pour la période 2012-2014;

**Considérant**, après examen de cet avenant, que les membres du conseil de la MRC de Rouville s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'accepter l'avenant à l'Entente de gestion 2012-2014 entre le ministre des Finances et de l'Économie et la Municipalité régionale de comté de Rouville concernant le financement du CLD au Cœur de la Montérégie et d'autoriser le préfet, M. Michel Picotte, à signer cet avenant pour et au nom de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 13-02-8940**

#### **9. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire Riverside**

**Considérant** que la Commission scolaire Riverside, dans sa correspondance du 23 janvier 2013, soumet à la MRC de Rouville son « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 », conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**Considérant**, après examen de ce plan, qu'il apparaît que les différents immeubles de la Commission scolaire Riverside desservant les municipalités du territoire de la MRC de Rouville conservent leur vocation actuelle jusqu'en 2016;

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable à l'égard du « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 » de la Commission scolaire Riverside.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 13-02-8941**

### **9.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Hautes-Rivières**

**Considérant** que la Commission scolaire des Hautes-Rivières, dans sa correspondance du 1<sup>er</sup> février 2013, sollicite l'avis de la MRC de Rouville au sujet de son « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2013-2016 », conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**Considérant**, après examen de ce plan, qu'il apparaît que les différents immeubles de la Commission scolaire des Hautes-Rivières situés sur le territoire de la MRC de Rouville et identifiés au plan conservent leur vocation actuelle jusqu'en 2016;

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable à l'égard du « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2013-2016 » de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **10. Demande d'appui :**

### **10.1 Augmentation de la somme payable par les municipalités pour les services de la SQ**

Après considération de la résolution CM-005-2013 du conseil de la MRC de Matawinie sollicitant un appui à sa position concernant l'augmentation de la somme payable par les municipalités de la MRC pour les services de la Sûreté du Québec, il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

## **11. Demandes, invitations et offres diverses :**

### **11.1 Consultations régionales sur le Plan quinquennal de développement durable de la CRÉ de la Montérégie Est**

Le préfet, M. Michel Picotte, invite les membres du conseil à s'inscrire à l'une des cinq réunions de consultation régionale sur le Plan quinquennal de développement durable, que tiendra la CRÉ de la Montérégie au cours du mois de février 2013.

### **11.2 Agora métropolitaine 2013**

Le conseil prend connaissance de l'invitation de la Communauté métropolitaine de Montréal à l'Agora métropolitaine 2013, qui se tiendra du 28 février au 1<sup>er</sup> mars au Palais des congrès à Montréal, sans toutefois donner suite à cette invitation.

## Résolution 13-02-8942

### 11.3 15<sup>ième</sup> édition du Concours québécois en entrepreneuriat

**Considérant** que le CLD au Cœur de la Montérégie, dans le cadre de l'organisation de la 15<sup>ième</sup> édition du Concours québécois en entrepreneuriat, invite la MRC de Rouville à renouveler son partenariat à ce concours par l'octroi d'une commandite;

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** que la MRC de Rouville renouvelle son partenariat pour la 15<sup>ième</sup> édition du Concours québécois en entrepreneuriat, organisée par le CLD au Cœur de la Montérégie, autorise à ces fins une dépense de 500 \$ pour la commandite d'un partenariat de catégorie « Exemple », selon le contrat de visibilité proposé par le CLD, et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ce contrat pour et au nom de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### 11.4 Demande de commandite des activités du Comité de conservation des sols de Rouville

Ce sujet est à nouveau reporté à la prochaine séance.

## Résolution 13-02-8943

### 11.5 Demande de commandite du Gala des Agristars 2013

**Considérant** que la Fédération de l'UPA de la Montérégie, dans sa correspondance du 14 janvier 2013, sollicite la MRC de Rouville pour une commandite du Gala des Agristars 2013, qui se tiendra le 4 avril 2013 à l'Étoile du Quartier Dix30;

**Considérant** que ce Gala vise à souligner l'apport exceptionnel de certains producteurs agricoles de la région de la Montérégie qui se sont illustrés par leur implication et leur innovation;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jean-Claude Fortin et **résolu** d'autoriser une dépense de 500 \$ pour la commandite d'un partenariat bronze au Gala des Agristars 2013 organisé par la Fédération de l'UPA de la Montérégie.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 13-02-8944

### 11.6 Formation en prévention des incendies en milieu agricole

Après considération de l'offre du Collège Montmorency d'une formation sur la prévention des incendies en milieu agricole, qui se tiendra les 23 et 24 février ainsi que les 30 et 31 mars 2013 à Princeville, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Dean Thomson et **résolu** d'autoriser la participation du coordonnateur en sécurité incendie, M. Etienne Chassé, à cette formation ainsi qu'une dépense suffisante pour ses frais d'inscription et de déplacement.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 13-02-8945

### 11.6.1 Formation d'enquêteur en recherche des causes et circonstances d'un incendie

Après considération de l'offre du Collège Montmorency de deux (2) formations d'enquêteur en recherche des causes et circonstances d'un incendie, qui se tiendront au cours des mois de février et

mars 2013 à Laval, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** d'autoriser la participation du coordonnateur en sécurité incendie, M. Etienne Chassé, à ces formations ainsi qu'une dépense de 2 480 \$ incluant les taxes pour ses frais d'inscription.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 13-02-8946**

#### **11.7 Adhésion à un achat regroupé de l'UMQ pour l'obtention de services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés**

**Considérant**, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé, en novembre 2012, un appel d'offres public pour obtenir les services d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux;

**Considérant** que six (6) soumissions ont été reçues;

**Considérant** que les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et que le comité exécutif de l'UMQ a suivi sa recommandation quant au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage;

**Considérant**, lors de sa réunion du 30 novembre 2012, que le comité exécutif de l'UMQ a octroyé le contrat au Groupe Mallette Actuaire inc. pour un montant de 273 856,91 \$ par année, soit un coût total sur cinq ans de 1 369 284,55 \$;

**Considérant** que le taux de commission prévu au contrat octroyé par l'UMQ au Groupe Mallette Actuaire inc. est de 0,8 %;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville a reçu une proposition de l'UMQ d'adhérer à son regroupement et de retenir les services du Groupe Mallette Actuaire inc.;

**Considérant** que la MRC de Rouville désire se joindre à ce regroupement;

**Considérant**, selon l'estimation de la MRC de Rouville, que la valeur de son contrat s'avère inférieure à 25 000 \$;

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** :

- 1<sup>o</sup> que la MRC de Rouville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour obtenir auprès du Groupe Mallette Actuaire inc. des services professionnels en matière d'assurance collective pour les employés, au taux de commission de 0,8 %;
- 2<sup>o</sup> que l'adhésion au regroupement sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;
- 3<sup>o</sup> que la MRC de Rouville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé;
- 4<sup>o</sup> que la MRC de Rouville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- 5<sup>o</sup> que la MRC de Rouville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1 % des primes totales versées par la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 13-02-8947

### 11.8 19<sup>e</sup> conférence nationale *Passé Présent Futur Conjuguer le monde rural de demain*

Après considération de l'invitation de Solidarité rurale du Québec à sa 19<sup>e</sup> conférence nationale sous le thème *Passé Présent Futur Conjuguer le monde rural de demain*, qui se tiendra du 20 au 22 mars 2013 à Bromont, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jean-Claude Fortin et **résolu** d'autoriser la participation du préfet, M. Michel Picotte, à cet événement ainsi qu'une dépense suffisante pour ses frais d'inscription et de déplacement.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### 11.9 Rencontre d'information sur le projet d'inversion du Pipeline Montréal/Portland

Les membres du conseil sont informés de l'invitation du comité Environnement de St-Césaire à une rencontre d'information sur le projet d'inversion du Pipeline Montréal/Portland, qui aura lieu le 11 février 2013 à l'hôtel de ville de Saint-Césaire.

## 12. Gestion financière, administrative et corporative :

### Résolution 13-02-8948

#### 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapports sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par M. Alain Ménard, il est **résolu** que les comptes totalisant un montant de 404 609,20 \$ ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier totalisant un montant de 4 801,11 \$, lesquels comptes et dépenses sont énumérés dans les deux listes remises aux membres du conseil aux fins de la présente séance, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 4 et 5 du budget**

#### 12.2 Répartitions (quotes-parts) aux municipalités selon les prévisions budgétaires 2013, dépôt pour adoption :

### Résolution 13-02-8949

#### 12.2.1 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 1 du budget

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice en cours en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** :

1<sup>o</sup> que la somme de 4 354 560 \$, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 12-11-8873 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2013 - Partie 1, soit répartie entre les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Rouville conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11 et 273-12, et au *Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau* de la MRC, soit de la manière suivante :

- a) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 176 065 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses d'administration générale (110 920 \$), d'aménagement, urbanisme et développement (31 690 \$) et des autres activités financières (33 455 \$), ce montant de 176 065 \$ est réparti en proportion de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité (voir tableau ci-après);
- b) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 112 565 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses de l'activité *Sécurité incendie*, ce montant est réparti à part égale pour la moitié du montant et en proportion de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité pour l'autre moitié (voir tableau ci-après);
- c) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 294 850 \$, lequel montant a trait au soutien financier accordé au CLD (260 040 \$) et à la contribution de la MRC aux frais annuels d'exploitation du Bureau d'information touristique (34 810 \$), ce montant est réparti, à part égale, en proportion de la population, de la richesse foncière uniformisée totale et de la richesse foncière uniformisée des immeubles industriels, commerciaux et de services de chaque municipalité (voir tableau ci-après);
- d) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 89 370 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses générales de cours d'eau, ce montant est réparti au prorata de la superficie de chaque municipalité (voir tableau ci-après);
- e) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 2 002 910 \$, lequel montant a trait aux dépenses de collecte régulière des matières résiduelles domestiques, ce montant est réparti sur la base du nombre d'unités d'occupation desservies dans chaque municipalité et selon un tarif de 135,076 \$ l'unité (voir tableau ci-après);
- f) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 882 115 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses de collecte sélective des matières recyclables, ce montant est réparti sur la base du nombre d'unités d'occupation desservies dans chaque municipalité et selon un tarif de 55,76 \$ l'unité (voir tableau ci-après);
- g) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 53 315 \$, lequel montant a trait aux dépenses de collecte sélective des matières recyclables avec conteneurs pour les industries, commerces et institutions (ICI), ce montant sera réparti sur la base du nombre estimé d'unités d'occupation à desservir dans chaque municipalité en 2013 et selon un tarif estimé à 245,70 \$ l'unité (voir tableau ci-après);
- h) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 126 125 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses de collecte des résidus verts, ce montant est réparti sur la base du nombre d'unités d'occupation desservies dans chaque municipalité participante et selon un tarif de 21,28 \$ l'unité (voir tableau ci-après);
- i) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 224 550 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses du service de vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques, ce montant est réparti sur la base du nombre de résidences isolées desservies en 2013 et selon un tarif de 147,15 \$ par résidence (voir tableau ci-après);
- j) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 386 695 \$, lequel montant a trait aux dépenses d'amélioration des cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC, ce montant est réparti sur la base et en proportion de la superficie des bassins de drainage de chaque municipalité visés par les travaux de cours d'eau projetés, sauf s'il en est autrement prévu au règlement ou à la résolution décrétant la réalisation de tels travaux;
- k) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 1 000 \$, lequel montant a trait aux dépenses relatives aux services de géomatique à la carte, ce montant est réparti selon les services rendus aux municipalités;
- l) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 5 000 \$, lequel montant a trait aux dépenses relatives aux services de sécurité incendie à la carte, ce montant est réparti selon les services rendus aux municipalités;

## Partie 1

Municipalité	Q-Part (Par. a)	Q.-Part (Par. b)	Q.-Part (Par. c)	Q.-Part (Par. d)	Q.-Part (Par. e)	Q.-Part (Par. f)	Q.-Part (Par. g) (estimé)	Q.-Part (Par. h)	Q.-Part (Par. i)	Quotes-Parts totales
Ange-Gardien	17 391	12 579	30 902	16 417	135 481	57 209	8 845	0	0	278 824
Marieville	44 456	21 208	78 435	11 842	593 660	263 075	9 828	0	70 485	1 092 989
Richelieu	25 883	15 287	44 514	5 478	255 970	133 154	6 388	33 005	46 940	566 619
Rougemont	14 742	11 735	31 042	8 195	153 716	65 405	6 388	24 960	41 055	357 238
Saint-Césaire	27 124	15 838	47 032	15 506	350 253	146 202	9 828	26 621	0	638 404
Ste-Angèle-de-Monnoir	8 828	9 849	10 871	8 383	96 174	39 923	1 474	9 363	30 901	215 766
St-Mathias-sur-Richelieu	22 599	14 239	30 079	8 883	252 998	108 452	3 439	32 176	35 169	508 034
St-Paul-d'Abbotsford	15 042	11 830	21 975	14 666	164 658	68 695	7 125	0	0	303 991
<b>Total</b>	<b>176 065</b>	<b>112 565</b>	<b>294 850</b>	<b>89 370</b>	<b>2 002 910</b>	<b>882 115</b>	<b>53 315</b>	<b>126 125</b>	<b>224 550</b>	<b>3 961 865</b>

2<sup>o</sup> que le paiement par les municipalités de ces quotes-parts soit effectué conformément au règlement numéro 253-09, tel que modifié par les règlements numéros 265-11 et 273-12, et au règlement numéro 223-06, soit de la manière suivante :

- a) pour les quotes-parts mentionnées aux sous-paragraphes a), b), c) et d) du paragraphe 1<sup>o</sup>:
  - en deux (2) versements égaux payables respectivement au plus tard le 31 mars et le 30 septembre de l'année 2013;
  - ou en douze (12) versements égaux payables chacun d'eux au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2013;
- b) pour les quotes-parts mentionnées aux sous-paragraphes e) et f) du paragraphe 1<sup>o</sup>, en douze (12) versements égaux payables chacun d'eux, après facturation par la MRC, au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2013;
- c) pour les quotes-parts mentionnées aux sous-paragraphes g), h), i), j), k) et l) du paragraphe 1<sup>o</sup>, dans les 30 jours de la date d'envoi des factures des frais réellement encourus.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### Résolution 13-02-8950

#### 12.2.2 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 2 du budget

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice en cours en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** :

1<sup>o</sup> que la somme de 199 955 \$, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 12-11-8874 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2013 - Partie 2, autres que les recettes provenant de la vente des immeubles pour non paiement de taxes (5 900 \$), soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville régies par le *Code municipal du Québec* conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11 et 273-12, soit de la manière suivante :

- a) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 16 945 \$, lequel montant a trait à une partie des dépenses d'administration générale, ce montant est réparti en proportion de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité (voir tableau ci-après);
- b) pour la partie de cette somme totalisant un montant de 183 010 \$, lequel montant a trait aux dépenses d'évaluation, ce montant est réparti sur la base d'une proportion de 16,6 % du total des honoraires de l'évaluateur prévu pour la troisième année au contrat de six (6) ans pour chaque municipalité (voir tableau ci-après);

## Partie 2

Municipalité	Quote-Part (Par. a)	Quote-Part (Par. b)	Quote-Part Totale
Ange-Gardien	3 750	28 860	32 610
Rougemont	3 178	38 642	41 820
Sainte-Angèle-de-Monnoir	1 905	21 717	23 622
Saint-Mathias-sur-Richelieu	4 870	51 238	56 108
Saint-Paul-d'Abbotsford	3 242	42 553	45 795
<b>Total</b>	<b>16 945</b>	<b>183 010</b>	<b>199 955</b>

2° que le paiement par les municipalités de ces quotes-parts soit effectué conformément au règlement numéro 253-09, tel que modifié par les règlements numéros 265-11 et 273-12, soit en deux (2) versements égaux payables respectivement au plus tard le 31 mars et le 30 septembre de l'année 2013 ou en douze (12) versements égaux payables chacun d'eux au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2013.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

### Résolution 13-02-8951

#### 12.2.3 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 4 du budget

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice en cours en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** :

1° que la somme de 15 065 \$, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 12-11-8875 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2013 - Partie 4, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville desservies par la Sûreté du Québec conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11 et 273-12, soit de la manière suivante :

- la totalité de cette somme de 15 065 \$ ayant trait à une partie des dépenses d'administration générale (8 885 \$) et de sécurité publique (police) (6 180 \$) est répartie en proportion de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité (voir tableau ci-après);

## Partie 4

Municipalité	Quote-Part
Ange-Gardien	2 046
Marieville	5 229
Rougemont	1 734
Saint-Césaire	3 248
Sainte-Angèle-de-Monnoir	1 039
Saint-Paul-d'Abbotsford	1 769
<b>Total</b>	<b>15 065</b>

2° que le paiement par les municipalités de cette quote-part soit effectué conformément au règlement numéro 253-09, tel que modifié par les règlements numéros 265-11 et 273-12, soit en deux (2) versements égaux payables respectivement au plus tard le 31 mars et le 30 septembre de l'année 2013 ou en douze (12) versements égaux payables chacun d'eux au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2013.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget**

## Résolution 13-02-8952

### 12.2.4 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 5 du budget

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour l'exercice en cours en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Dean Thomson, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** :

- 1<sup>o</sup> que la somme de 170 795 \$, soit les recettes adoptées par la résolution numéro 12-11-8876 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2013 - Partie 5, soit répartie, à part égale, en proportion de la population et de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11 et 273-12, soit de la manière suivante :
- la totalité de cette somme de 170 795 \$ ayant trait à une partie des dépenses de loisirs et culture (169 085 \$) et des activités d'investissement (1 710 \$) est répartie entre toutes les municipalités de la Partie 5 du budget, à l'exception de Sainte-Angèle-de-Monnoir (voir tableau ci-après);

#### Partie 5

<u>Municipalité</u>	<u>Quote-Part</u>
Marieville	62 147
Richelieu	34 616
Rougemont	18 215
Saint-Césaire	36 471
Saint-Paul-d'Abbotsford	19 346
<b>Total</b>	<b>170 795</b>

- 2<sup>o</sup> que le paiement par les municipalités de cette quote-part soit effectué conformément au règlement numéro 253-09, tel que modifié par les règlements numéros 265-11 et 273-12, soit en deux (2) versements égaux payables respectivement au plus tard le 31 mars et le 30 septembre de l'année 2013 ou en douze (12) versements égaux payables chacun d'eux au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2013.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## Résolution 13-02-8953

### 12.3 Renouvellement pour 2013 de l'adhésion à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** de renouveler l'adhésion du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à l'ADGMRCQ pour l'année 2013 et d'autoriser une dépense de 500,14 \$ incluant les taxes pour la cotisation annuelle à cette association.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 13-02-8954**

### **12.4 Renouveau pour 2013 de l'adhésion à l'Association des aménagistes régionaux du Québec**

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ), il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de renouveler l'adhésion du coordonnateur à l'aménagement, M. Francis Provencher, à l'AARQ pour l'année 2013 et d'autoriser une dépense de 448,40 \$ incluant les taxes pour la cotisation annuelle à cette association.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 13-02-8955**

### **12.5 Renouveau pour 2013 de l'adhésion à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec**

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ), il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** de renouveler l'adhésion du coordonnateur en sécurité incendie, M. Eienne Chassé, à l'ACSIQ pour l'année 2013 ainsi qu'une dépense de 252,95 \$ incluant les taxes pour la cotisation annuelle à cette association.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **13. Période de questions no 2 réservée au public**

Aucune question.

## **14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville**

Le préfet, M. Michel Picotte, informe les membres du conseil de sa récente communication avec le bureau du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs concernant l'adoption éminente par le gouvernement d'un règlement imposant un moratoire sur l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste.

M. Alain Brière, maire de Rougemont, rappelle aux membres du conseil la tenue du Mondial des cidres de glace, les 8, 9 et 10 février 2013 à Rougemont.

## **15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

**Résolution 13-02-8956**

**16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Dean Thomson et **résolu** de lever la séance à 20 h 35.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

\_\_\_\_\_  
le préfet

\_\_\_\_\_  
le secrétaire-trésorier

**Certificat de crédits**

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2013 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 13-02-8930, 13-02-8932, 13-02-8937, 13-02-8942, 13-02-8943, 13-02-8944, 13-02-8945, 13-02-8946, 13-02-8947, 13-02-8948, 13-02-8953 13-02-8954 et 13-02-8955 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

\_\_\_\_\_  
le secrétaire-trésorier